

Sursalaire familial

Revalorisation au 1^{er} juillet 2023

Le Décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation a pour conséquence l'augmentation de la rémunération plancher et plafond pris en compte pour le calcul de l'élément proportionnel du sursalaire familial **au 1^{er} juillet 2023**.

Les montants mis à jour figurent dans le tableau ci-dessous :

Date d'effet	Plancher de rémunération (Valeur de l'indice 449 de la fonction publique)		Plafond de rémunération (Valeur de l'indice 717 de la fonction publique)	
	Annuel	Mensuel (1/13)	Annuel	Mensuel (1/13)
Au 01/07/2023	26 523,96 €	2 040,30 €	42 355,63 €	3 258,13 €

NB :

- > Pour les salariés percevant une rémunération inférieure au plancher, la rémunération retenue est celle qui correspond à ce dernier.
- > Pour les salariés percevant une rémunération supérieure au plafond, la somme retenue est celle qui correspond à ce dernier.

Paris, le 19 octobre 2023

Jean-Côme ROMAIN

Secrétaire général

